

# VIVRE EN VENETO

## GUIDE PRATIQUE POUR LES CITOYENS IMMIGRÉS



Projet cofinancé par l'Union Européenne



REGIONE DEL VENETO



MINISTERO DEL LAVORO  
E DELLE POLITICHE SOCIALI



MINISTERO  
DELL'INTERNO

FONDS ASILE, MIGRATION ET INTÉGRATION (FAMI) 2014-2020

Ce guide a fait l'objet d'une première édition dans le cadre du projet MARI - Multicultural Actions Regional Immigration.

**Cette mise à jour a été réalisée dans le cadre du projet IMPACT VENETO - FAMI 2014-2020 - OS 2 - ON 2 promu par la Regione Veneto U.O. Coopération Internationale et Veneto Lavoro en tant que partenaires du projet.**

Cette mise à jour a été achevée au 04.04.2023.

Les informations contenues dans ce guide sont tirées de sites officiels et de publications éditées par les préfectures, les organismes de santé, les syndicats, les organismes de parrainage, les ministères, la Regione Veneto et Veneto Lavoro.



# INTRODUCTION

Depuis des années, la région Veneto parvient à obtenir des fonds européens pour mettre en œuvre ses politiques d'intégration des citoyens étrangers résidant dans la région Veneto. Dans le cadre du Fonds Asile Migration et Intégration (FAMI 2014 -2020), la région a mis en œuvre, en partenariat avec les sept municipalités de la capitale régionale, le projet "IMPACT Veneto", dont les objectifs sont la promotion et l'innovation des services territoriaux et de l'information sur ces services en vue d'une plus grande accessibilité et facilité d'utilisation.

En particulier, l'accès au logement, au travail, à l'éducation et aux services de la région est essentiel pour que l'intégration des citoyens étrangers qui ont l'intention de s'installer de façon permanente dans notre pays puisse se réaliser de manière effective.

C'est pour cette raison et afin d'aider les citoyens immigrés au moment délicat de leur première arrivée dans notre pays que ce guide du premier accueil a été réalisé et mis à jour par la suite. Le but est, d'une part, de répondre au besoin actuel et urgent des citoyens immigrés de mieux connaître les services offerts par le territoire et, d'autre part, de les accompagner en leur fournissant des informations fondamentales au cours des différentes démarches bureaucratiques et administratives qui accompagnent leur arrivée stable et régulière sur notre territoire.

Ce guide entend donc constituer un outil de référence facile à consulter pour aider les personnes à se familiariser avec les services offerts par le territoire, en particulier au cours de la première période de leur séjour dans notre région.

Conseiller pour les flux migratoires  
**Cristiano Corazzari**

# INDICE



## PREMIÈRE ENTRÉE EN ITALIE POUR REGROUPEMENT FAMILIAL OU POUR TRAVAIL

6

---

QUI DOIT EFFECTUER LA PREMIÈRE ENTRÉE EN ITALIE ?

---

À quoi ça sert ?

---

Que faire ?

---

Que faut-il apporter ?



## OÙ ALLER...

8

---

1. À la PREFECTURE, au guichet Unique (Sportello Unico) de l'immigration

---

2. À LA POSTE au Bureau de Poste Agréé

---

3. À la Questura, au Bureau Immigration

---

4. À l'ULSS (Unité Sanitaire Locale)



## ...POUR LE TRAVAIL

10

---

Chercher du travail

---

Travail salarié

---

Travailler en Italie avec une qualification professionnelle étrangère

---

Si vous perdez votre emploi



## ...POUR LE LOGEMENT

14

---

Déclaration d'hospitalité (Dichiarazione di ospitalità)

---

Le domicile

---

Logements publics « logements sociaux »

---

Le contrat de location



## ...POUR LA FAMILLE

18

---

Les plannings familiaux et les CFSE (Plannings familiaux socio-éducatifs)

---

Parents qui travaillent : quels droits

---

Protection de la famille

---

Protection des femmes



## ...POUR LES ETUDES

21

---

Pour les mineurs

---

Pour les adultes

---

Reconnaissance des qualifications obtenues à l'étranger

---

Reconnaissance des diplômes universitaires obtenus à l'étranger



## ...POUR LE PERMIS DE CONDUIRE

24



## NUMÉROS UTILES

25



# PREMIÈRE ENTRÉE EN ITALIE

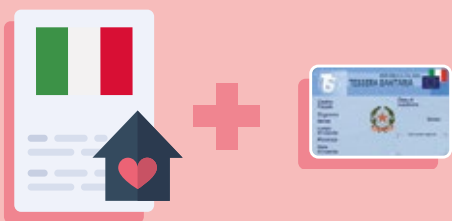
POUR REGROUPEMENT FAMILIAL OU POUR TRAVAIL

## QUI DOIT EFFECTUER LA PREMIÈRE ENTRÉE EN ITALIE ?

Le ressortissant étranger qui a obtenu un visa (1) pour le travail ou le regroupement familial.



(1) Le membre de la famille ou l'employeur doit se rendre au Guichet Unique de la Préfecture pour obtenir le Nulla Osta à envoyer à la personne souhaitant effectuer la demande de visa.



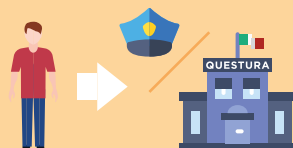
## À QUOI ÇA SERT ?

Pour obtenir le **permis de séjour** (pour raisons professionnelles ou familiales) et la **Tessera sanitaria** (**carte d'assurance maladie italienne**) qui donnent droit aux soins de santé.

## QUE FAIRE ?

Dans les **48** heures suivant l'entrée en Italie, la personne accueillant le ressortissant étranger doit se rendre auprès des Autorités de la sécurité publique (Questura si on est domicilié dans un chef-lieu de province, commissariat de police ou bureaux désignés par la municipalité pour les résidents de toutes les autres municipalités), et communiquer l'arrivée du travailleur ou du membre de la famille en utilisant le modèle pour la Déclaration d'hospitalité fourni par la Questura ou la Commune.

48H



8  
JOURS

Dans les **8 jours ouvrés** suivant l'entrée en Italie, le ressortissant étranger devra prendre rendez-vous **COMME INDIQUÉ SUR LE SITE WEB DE LA PRÉFECTURE** pour se rendre au guichet **SPORTELO UNICO DE LA PREFECTURE** dont il dépend.

## QUE FAUT-IL APPORTER ?

Le jour du rendez-vous en vue de la **PREMIÈRE ENTRÉE**, le ressortissant étranger devra apporter au guichet **SPORTELO UNICO DE LA PRÉFECTURE** les documents suivants :



Passeport

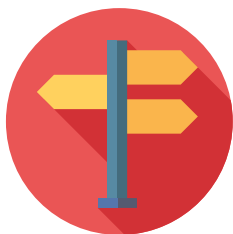


Timbre fiscal d'une valeur de 16 euros (un pour chaque personne)

Déclaration d'hospitalité  
(Dichiarazione di ospitalità)

Certificat de conformité du logement, uniquement en cas d'entrée pour des raisons professionnelles

Veuillez-vous référer aux informations fournies par les différentes Préfectures au moment de la délivrance de la Nulla Osta et/ou sur les sites web pour tout document supplémentaire requis **et pour le nombre de copies des originaux à remettre aux bureaux.**



## OÙ ALLER...

### 1. À LA PREFECTURE

AU GUICHET UNIQUE (SPORTELLO UNICO)  
DE L'IMMIGRATION



La signature de l'**ACCORD D'INTÉGRATION** est obligatoire au Guichet Sportello Unico de la Préfecture.

Il prévoit un "**parcours d'intégration obligatoire**" visant à accompagner l'étranger qui souhaite vivre et s'intégrer en Italie dans l'accomplissement de certaines obligations afin d'éviter, dans les cas les plus graves, une procédure d'expulsion.

**30  
CRÉDITS**

L'accord prévoit un système d'attribution de **30 crédits** au maximum, qui peuvent être obtenus par la maîtrise de la langue italienne et de la culture civique, ainsi que par l'accomplissement de certaines activités prévues par l'accord.

**2 ANS**

Une période de **deux ans** est prévue pour obtenir le nombre total de crédits ; si ce nombre n'est pas atteint, il est possible de prolonger l'accord d'une année supplémentaire.

La procédure au guichet se termine par la remise d'une enveloppe contenant les documents suivants :



- Certificat d'attribution du Codice Fiscale (numéro d'identification fiscale italien) ;
- le formulaire 209 (contenant la demande de permis de séjour avec les données personnelles du candidat) ;
- enveloppe portant déjà l'en-tête à envoyer par courrier à la Questura du lieu de domicile.





## 2. À LA POSTE

### AU BUREAU DE POSTE AGRÉÉ

Le ressortissant étranger doit remettre l'enveloppe avec les documents reçus par le guichet Sportello Unico de la Préfecture au **guichet Sportello Amico**, situé dans les bureaux de poste agréés.



### Le SPORTELLO AMICO du bureau de Poste remettra au citoyen étranger :

- la preuve de dépôt de l'enveloppe ;
- le justificatif de paiement ;
- le rendez-vous pour se rendre à la Questura pour la prise des empreintes digitales et le contrôle des documents.

## 3. À LA QUESTURA

### AU BUREAU IMMIGRATION

La Questura compétente, après le rendez-vous, convoquera à nouveau le citoyen étranger pour la remise du permis de séjour.



## 4. À L'ULSS

### (UNITÉ SANITAIRE LOCALE)

Avec les justificatifs obtenus au bureau de poste et le certificat d'attribution du Codice Fiscale obtenu à la Préfecture, vous pouvez vous adresser à l'ULSS compétente pour votre inscription au service national de santé (SSN).





## POUR LE TRAVAIL CHERCHER DU TRAVAIL

### QUE FAIRE ?



Toute personne à la recherche d'un emploi ou au chômage doit s'inscrire auprès du **Centre pour l'emploi (CPI)**. Lorsque vous vous rendez au CPI vous devez apporter :

- Titre de séjour ou justificatif d'assurance maladie italienne)
- Codice Fiscale (numéro d'identification fiscale italien)
- Document d'identité
- Tessera Sanitaria (carte d'identité)
- Passeport ou autre document d'identité



Lorsqu'on est à la recherche d'un emploi, il est important d'avoir un **Curriculum Vitae (CV)** ; le CV est un document dans lequel doivent figurer ses données personnelles, sa formation et son expérience professionnelle, ses compétences linguistiques, la possession d'un permis de conduire, ses compétences informatiques et d'autres aptitudes.

Pour le compléter, vous pouvez utiliser le modèle Europass (<https://europa.eu/europass/it/create-europass-cv>).

Pour trouver du travail, vous pouvez également vous adresser aux **centres pour l'emploi**. Ce sont des organismes autorisées qui aident à la recherche d'emploi et/ou de cours de formation.



#### Sites utiles

[www.regione.veneto.it](http://www.regione.veneto.it)

- 1) REG-VENETO - Travail et formation
- 2) REG-VENETO - Certifications Travail et formation
- 3) Veneto Lavoro - Travail et Centres pour l'emploi
- 4) REG-VENETO - Réseau des services de l'emploi
- 5) [www.cliclavoroveneto.it](http://www.cliclavoroveneto.it)



1



2



3



4



5



## POUR LE TRAVAIL TRAVAIL SALARIÉ

- En Italie, l'âge minimum pour travailler est de 16 ans. Il passe à 18 ans pour les emplois particulièrement dangereux. Cependant, il est possible de travailler à partir de l'âge de 15 ans dans le cadre de l'alternance et de l'apprentissage pour l'obtention d'une qualification professionnelle et d'un diplôme.
- Le travail salarié est régi par les conventions collectives nationales, qui fixent le salaire minimum et les règles applicables à chaque secteur d'activité.
- Au moment de l'embauche, l'employeur est tenu de remettre un exemplaire du contrat de travail, qui doit être signé par le salarié. Vous y trouverez le contrat national en vigueur, le salaire, la tâche à accomplir et les horaires de travail.
- Les contrats prévoient une période d'essai, au cours de laquelle la relation peut être interrompue par la volonté du salarié ou de l'employeur ; la période d'essai doit toujours être payée.
- L'employeur est tenu de remettre chaque mois une copie de la fiche de paie et, en avril-mai, le CU (Certificazione Unica), c'est-à-dire le document indiquant les revenus perçus au cours de l'année précédente.
- Tous les salariés ont droit aux congés payés, à la prime de 13e mois et à l'indemnité de fin de contrat (TFR).
- Des informations sur le contrat de travail peuvent être obtenues auprès des syndicats.

## ATTENTION

### Directives contre la discrimination !

La Constitution italienne et de nombreuses lois de notre pays interdisent toute discrimination à l'égard des travailleurs en raison du sexe, de la religion, de l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle et de l'origine ethnique.

Toute discrimination liée à l'état matrimonial, familial ou de grossesse de la femme qui travaille est également interdite.

### Sites utiles

[www.lavoro.gov.it](http://www.lavoro.gov.it)

[www.cliclavoroveneto.it](http://www.cliclavoroveneto.it)

[www.ispettorato.gov.it](http://www.ispettorato.gov.it)



Droits du  
travail



Droits et  
devoirs du  
travailleur



Inspections  
interrégionales



## ...POUR LE TRAVAIL

### TRAVAILLER EN ITALIE AVEC UNE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE ÉTRANGÈRE



EN ITALIE, IL EXISTE DEUX CATÉGORIES DE PROFESSIONS :



#### PROFESSIONS « RÉGLEMENTÉES » PAR LA LOI

Ce sont les professions qui peuvent être exercées par des personnes qualifiées selon la loi spécifique prévue pour le type de profession, qui détermine les qualifications indispensables et les exigences ultérieures (par exemple, l'inscription à un registre professionnel).



Toute personne possédant un titre professionnel obtenu à l'étranger doit le faire reconnaître **par l'ambassade/consulat italien de son pays d'origine** afin de pouvoir exercer légalement la profession en Italie.

Dans certains cas, il est également nécessaire de demander en Italie l'**équivalence du titre** étranger avec le titre italien correspondant.

#### Sites utiles

[www.politicheeuropee.gov.it](http://www.politicheeuropee.gov.it)  
[www.impresainungiorno.gov.it](http://www.impresainungiorno.gov.it)



## PROFESSIONS « NON RÉGLEMENTÉES » PAR LA LOI

Ce sont les professions qui peuvent être exercées **sans posséder de qualification spécifique** et sans qu'il soit nécessaire de s'inscrire sur un registre ou à un ordre professionnel.

Les personnes qui souhaitent exercer une profession "non réglementée" en Italie et qui possèdent une qualification obtenue à l'étranger **n'ont pas besoin** de demander à l'ambassade/consulat italien du pays d'origine une reconnaissance légale ou formelle de la qualification.



## SI VOUS PERDEZ VOTRE EMPLOI



Si vous êtes licencié ou si votre contrat de travail n'est pas renouvelé, vous pouvez demander la NASpl (Nouvelle assurance sociale pour l'emploi), aussi connue sous le nom de **chômage**, une aide au revenu pour toute personne ayant perdu son emploi ; il en existe différents types en fonction du travail effectué, de l'âge et du nombre de cotisations payées.



Cette allocation n'est pas accordée aux travailleurs qui mettent fin à leur contrat de travail. Les mères peuvent démissionner **au cours de la première année de vie de leur enfant** sans perdre leur droit au chômage.

Pour faire une demande d'allocation chômage, il est possible de s'adresser aux **organismes du Patronato** ou au **portail de l'INPS**.

### Sites utiles

[www.cliclavoroveneto.it](http://www.cliclavoroveneto.it)

[www.inps.it](http://www.inps.it)



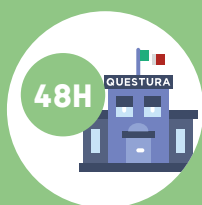


## ...POUR LE LOGEMENT

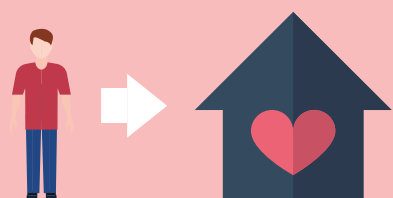
### DÉCLARATION D'HOSPITALITÉ (DICHIARAZIONE DI OSPITALITÀ)



Dans les **48 heures** suivant son installation dans un logement (en tant que hôte, locataire ou propriétaire), le propriétaire ou la personne qui héberge doit **communiquer la présence de l'hôte à la Questura ou à la municipalité**. Cette communication est toujours obligatoire.



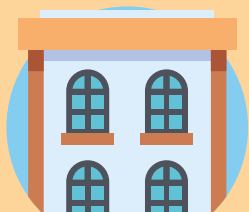
Au cas où l'hôte est également l'employeur, la Déclaration d'hospitalité ne sera pas nécessaire, il sera suffisant ce qui est indiqué dans la communication de l'engagement à l'INPS, s'il s'agit d'un travailleur domestique, ou au ministère du travail ou aux portails régionaux des services de l'emploi, s'il s'agit d'un travailleur salarié.



### LE DOMICILE

Le domicile est le lieu où l'on habite. Pour déclarer son domicile, il faut s'adresser aux bureaux de l'état civil de la Commune. La police municipale vérifiera **que vous habitez bien le logement** indiqué.

**Il est nécessaire** de posséder un domicile pour obtenir une carte d'identité, se voir attribuer un médecin traitant, bénéficier des services d'assistance sociale, passer le permis de conduire et demander la nationalité italienne, ainsi que pour bénéficier de certains avantages fiscaux.



## LOGEMENTS PUBLICS « LOGEMENTS SOCIAUX »



Toute personne titulaire d'un titre de séjour régulier d'au moins deux ans et travaillant ou inscrite aux Centres pour l'emploi CPI peut avoir droit à :

- l'attribution d'un **logement social** dans la commune de résidence ;
- un crédit subventionné pour l'achat ou la location d'un premier logement ;
- une aide sociale pour payer le loyer ;
- une réduction du prix des charges en fonction des revenus.

## COMMENT FAIRE ?

La demande d'attribution d'un logement social, et la demande d'une aide sociale pour payer le loyer, doivent être présentées à la Commune de domicile **sur le formulaire approprié** fourni par la Commune.

Pour plus d'informations, contactez les services sociaux de la commune de résidence.



Il faudra également le **formulaire ISEE** (Indicateur de la Situation Economique Equivalente) qui permet de bénéficier d'avantages sociaux ou de services publics (téléphone fixe, électricité, gaz, etc.) à des prix plus avantageux.

Pour remplir l'ISEE il est possible de contacter les Centres d'Assistance Fiscale (CAF).

### Sites utiles

[www.regione.veneto.it](http://www.regione.veneto.it)





## ...POUR LE LOGEMENT

# LE CONTRAT DE LOCATION

- Un bail (ou contrat de location) est un accord entre le locataire et le propriétaire du logement qui autorise le locataire à vivre pendant un certain temps dans son bien (maison ou appartement), en payant une somme d'argent (loyer).
- Comme dans tout contrat ou convention, dans un bail aussi, chaque partie a, vis-à-vis de l'autre, des droits et des devoirs régis par la loi.
- Le contrat de location doit être écrit et doit être enregistré auprès de l'Agencia delle Entrate.

Ceux qui recherchent une maison à louer peuvent acheter des journaux et des magazines dans lesquels ces annonces sont présentes dans les kiosques à journaux ou visiter des sites Web dédiés ; vous pouvez contacter les agences immobilières qui proposent le service payant.



## AVANT DE SIGNER LE BAIL, IL EST IMPORTANT DE :



lire attentivement et **comprendre les termes** du bail (en particulier les petits caractères) ;



vérifier l'**état de l'appartement** et les services (eau, électricité, gaz, égouts) ;



vérifiez s'il y a **des charges supplémentaires** telles que les charges de copropriété et les frais de chauffage.





Le contrat doit indiquer la **date** à laquelle les parties signent.



Dans les 30 jours suivant la signature, le **bail doit être enregistré** et les données personnelles du locataire et du propriétaire doivent être indiquées.



L'adresse du logement, sa **composition** (nombre de pièces et de services), le **type d'utilisation** (domicile, bureau, atelier, etc.) et le **montant du loyer** doivent être également indiqués.



Les autres **charges de copropriété** (concierge, ascenseur, assurances et chauffage) doivent également être mentionnées dans le contrat.



Il convient aussi d'indiquer la **durée** pendant laquelle le locataire pourra habiter le logement et les conditions d'une éventuelle résiliation ou renouvellement.



Pour souscrire à un abonnement de l'eau, de l'électricité et du gaz, des contrats doivent être signés **avec des sociétés de services publics** ou privées qui enverront des factures à payer en fonction de vos consommations.

Il ne faut pas oublier que pour louer un appartement ou une maison, il faut être titulaire d'un **permis de séjour valide**.

#### Sites utiles

[www.agenziaentrate.gov.it](http://www.agenziaentrate.gov.it)





## ...POUR LA FAMILLE

### LES PLANNINGS FAMILIAUX ET LES CFSE

(PLANNINGS FAMILIAUX SOCIO-ÉDUCATIFS)



Les Plannings familiaux et les CFSE (Plannings familiaux socio-éducatifs) sont des services médico-sociaux auxquels tous les citoyens, y compris les immigrés (en situation régulière ou irrégulière), **peuvent avoir accès. Les services médico-sociaux** sont gratuits et habituellement dispensés sans rendez-vous.

Les **professionnels** travaillant dans les Plannings familiaux sont gynécologues, sages-femmes, pédiatres, assistants sociaux, infirmières et psychologues, éventuellement rejoints par d'autres professionnels tels que des sociologues, neuropsychiatres pour enfants, avocats et médiateurs interculturels et linguistiques pour les ressortissants étrangers.



### PARENTS QUI TRAVAILLENT : QUELS DROITS

Un salarié ou une salariée (y compris les travailleurs domestiques ou agricoles) a droit à plusieurs prestations familiales, dont les suivantes :

- congé de maternité obligatoire (5 mois) ;
- congé de paternité obligatoire (10 jours) ;
- flexibilité horaire ;
- congé parental ;
- Allocation unique et universelle ;
- Primes de crèche (bonus asili nido).

Les mères qui ont un emploi précaire ou saisonnier ou qui sont au chômage peuvent demander l'allocation de maternité de l'État versée par l'INPS.



Outre les congés et aides mentionnés ci-dessus, il existe des formes régionales ou locales d'aide aux familles. Elles sont généralement accordées en fonction des revenus et il est donc nécessaire de prouver sa situation économique à l'aide du formulaire de l'ISEE.

## COMMENT FAIRE ?

Contactez les Patronati pour connaître et bénéficier de tous les services disponibles.



## PROTECTION DE LA FAMILLE

### SERVICES RÉGIONAUX

Parmi les interventions régionales en faveur de la famille, il y a par exemple :

- Actions en faveur des familles en situation de fragilité financière
- Fattore Famiglia



### SERVICES MUNICIPAUX

Les municipalités accordent des allocations aux familles nombreuses, c'est-à-dire une aide financière aux familles ayant 3 enfants ou plus.



#### COMMENT FAIRE ?

Adressez-vous aux services sociaux de votre commune. Il sera nécessaire d'avoir rempli le formulaire ISEE. Pour remplir l'ISEE il est possible de contacter les Centres d'Assistance Fiscale (CAF).

#### Sites utiles

[www.lavoro.gov.it](http://www.lavoro.gov.it)

[www.regione.veneto.it](http://www.regione.veneto.it)



## PROTECTION DES FEMMES



Les femmes victimes de violence, y compris de violence domestique, de persécution, de trafic et d'exploitation ont droit à **des mesures de protection sociale** : si elles sont étrangères, la Questura leur délivrera un permis de séjour spécial et pourra les inclure dans des programmes d'assistance et de protection sociale organisés par des organismes publics ou par des associations et des organisations bénévoles.



Une ressortissante étrangère **en état de grossesse ne peut pas être expulsée** d'Italie ; dans ce cas, elle a droit à un permis de séjour pour raison médicale (grossesse) valable à partir du moment où l'état de grossesse est attesté jusqu'à six mois après la naissance de l'enfant.

## COMMENT FAIRE ?

Vous pouvez contacter les services sociaux de votre commune, les centres anti-violence de la région Veneto ou les foyers d'accueil. **Vous pouvez également contacter le numéro national de lutte contre la violence et le harcèlement 1522.** Pour toute information ou demande d'aide concernant des victimes potentielles de traite des êtres humains, veuillez appeler le **numéro gratuit 800 290 290.**

### Sites utiles

[www.regione.veneto.it](http://www.regione.veneto.it)  
[www.salute.gov.it](http://www.salute.gov.it)



Informations  
générales



Les plannings  
familiaux



Centres anti-  
violence



Foyers  
d'accueil



## ...POUR LES ÉTUDES



### POUR LES MINEURS

En Italie, la scolarité est **obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans** et l'éducation obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans pour tous les jeunes. Cela signifie que les mineurs sans permis de séjour ont également le **droit/le devoir de fréquenter les écoles** obligatoires italiennes et de remplir leur obligation éducative dans les écoles publiques de tous niveaux.

16  
ANS

Les mineurs **sont inscrits à l'école par leurs parents** ou tuteurs; ils doivent être placés dans la classe correspondante à leur âge, sauf décision contraire de l'équipe pédagogique ; l'inscription peut se faire à tout moment de l'année scolaire directement dans les écoles de tous niveaux.



### POUR LES ADULTES



Les adultes ont accès à **des cours de langue italienne** ou aux différents services proposés par les **CPIA** (Centres provinciaux pour la formation des adultes) qui organisent également des cours du soir pour l'obtention du **diplôme de fin d'études secondaires** ou du diplôme d'enseignement technique, professionnel et artistique.

Si vous remplissez les conditions, vous pouvez accéder **aux cours universitaires** sur un pied d'égalité avec les étudiants italiens.

Cependant, pour s'inscrire à l'Université, il est nécessaire d'avoir un titre de formation reconnu en Italie.

## RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS OBTENUES À L'ÉTRANGER



Les documents officiels attestant de la possession de qualifications dans le pays d'origine **doivent être légalisés** pour être considérés comme authentiques et valables en Italie.

La légalisation est valable pour une durée indéterminée.



Il est conseillé de demander à l'ambassade/consulat italien, en même temps que la légalisation du diplôme, la "**Déclaration de valeur**" (Dichiarazione di valore). La "Dichiarazione di valore" est un document officiel, rédigé en italien et sans date d'expiration, qui fournit des informations sur un diplôme obtenu à l'étranger et sur sa valeur dans le pays qui l'a délivré (caractère officiel ou non, école qui l'a délivré, conditions d'accès au programme d'études concerné, durée du programme, etc.).



Cette déclaration est délivrée par l'**ambassade/le consulat italien** compétent pour la zone, c'est-à-dire la plus proche du siège de l'école où la qualification a été obtenue, en présentant la documentation nécessaire.

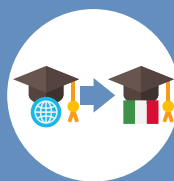


## RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES UNIVERSITAIRES OBTENUS À L'ÉTRANGER

En général, les diplômes universitaires obtenus à l'étranger **n'ont aucune valeur juridique en Italie.**

Cependant, les universités italiennes peuvent juger si ces diplômes étrangers ont la même valeur que les diplômes italiens.

Pour savoir si votre diplôme peut être considéré valide en Italie, une demande doit être soumise au **recteur de l'université** qui propose un programme d'études similaire à celui suivi à l'étranger. Pour ce faire, il peut s'avérer nécessaire de passer des **examens complémentaires** afin d'obtenir le titre italien correspondant.



### Sites utiles

[www.venetoimmigrazione.it](http://www.venetoimmigrazione.it)

[www.istruzioneveneto.it](http://www.istruzioneveneto.it)

[www.miur.gov.it](http://www.miur.gov.it)



CPIA CTP



Adresses CPIA



Diplômes  
universitaires  
étrangers

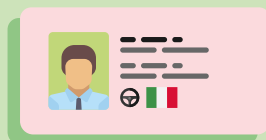


Reconnaissance  
de diplômes



## ...POUR LE PERMIS DE CONDUIRE

**POUR TRAVAILLER, IL EST SOUVENT NÉCESSAIRE D'AVOIR UN PERMIS DE CONDUIRE.**



Pour obtenir un permis de conduire en Italie, il faut passer une **épreuve théorique** (en italien ou, sur demande spécifique, en français ou en allemand) **et une épreuve pratique**.

Pour se préparer aux examens, il faut se rendre dans une **auto-école** (payante), être en possession d'un permis de séjour (ou justificatif de demande) et être domicilié en Italie.



Un permis de conduire délivré par un pays étranger est valable pendant **un an** à partir de l'acquisition de la résidence en Italie, à condition d'être en possession du document original du permis de conduire accompagné d'une traduction officielle en italien (ou de l'original du permis de conduire international).

**1 ANS**



Après un an à compter de l'acquisition de la résidence, il sera obligatoire d'échanger votre permis de conduire en vous adressant à la **Motorizzazione Civile** (vérifiez si votre pays d'origine figure parmi les pays en accord avec l'Italie pour l'échange des permis) ou bien vous devrez repasser votre permis en Italie, faute de quoi vous ne pourrez pas conduire.

**Sites utiles**  
[www.mit.gov.it](http://www.mit.gov.it)







## NUMÉROS UTILES

### **PRÉFECTURE - BUREAU TERRITORIAL DU GOUVERNEMENT DE BELLUNO**

[http://www.prefettura.it/belluno/contenuti/Sportello\\_unico\\_per\\_l\\_immigrazione\\_attivita\\_informativa-76542.htm](http://www.prefettura.it/belluno/contenuti/Sportello_unico_per_l_immigrazione_attivita_informativa-76542.htm)



### **GUICHET UNIQUE (SPORTELLI UNICO) DE L'IMMIGRATION**

Piazza Duomo 38 - 32100 Belluno (Premier étage)

### **PRÉFECTURE - BUREAU TERRITORIAL DU GOUVERNEMENT DE PADOUE**

<http://www.prefettura.it/padova/contenuti/Immigrazione-13228.htm>



### **GUICHET UNIQUE (SPORTELLI UNICO) DE L'IMMIGRATION**

Piazza Antenore 3 - 35121 Padoue

### **COMMISSION TERRITORIALE POUR LA PROTECTION INTERNATIONALE**

Piazza Antenore 3 - 35121 Padoue

### **PREFECTURE - BUREAU TERRITORIAL DU GOUVERNEMENT DE ROVIGO**

<http://www.prefettura.it/rovigo/contenuti/Immigrazione-13472.htm>



### **GUICHET UNIQUE (SPORTELLI UNICO) DE L'IMMIGRATION**

Succursale - Via Oberdan 22 - 45100 Rovigo

### **PREFECTURE - BUREAU TERRITORIAL DU GOUVERNEMENT DE TRÉVISE**

[http://www.prefettura.it/treviso/contenuti/Sportello\\_unico\\_per\\_l\\_immigrazione\\_a\\_treviso-8404.htm](http://www.prefettura.it/treviso/contenuti/Sportello_unico_per_l_immigrazione_a_treviso-8404.htm)



### **GUICHET UNIQUE (SPORTELLI UNICO) DE L'IMMIGRATION**

Piazza dei Signori 22 - 31100 Trévisé

### **COMMISSION TERRITORIALE POUR LA PROTECTION INTERNATIONALE**

via Marchesan 11/A - 31100 Trévisé



## NUMÉROS UTILES

### PRÉFECTURE – BUREAU TERRITORIAL DU GOUVERNEMENT DE VENISE

[http://www.prefettura.it/venezia/contenuti/Sportello\\_unico\\_per\\_l\\_immigrazione-3663.htm](http://www.prefettura.it/venezia/contenuti/Sportello_unico_per_l_immigrazione-3663.htm)



### GUICHET UNIQUE (SPORTELLI UNICI) DE L'IMMIGRATION

Sestiere di San Marco 2661 - 30124 Venise

### PRÉFECTURE – BUREAU TERRITORIAL DU GOUVERNEMENT DE VÉRONE

<http://www.prefettura.it/verona/contenuti/Immigrazione-13680.htm>



### GUICHET UNIQUE (SPORTELLI UNICI) DE L'IMMIGRATION

Procédures relatives aux flux, divulgations et conversions Via Pontida 22 - 37121 Vérone

Regroupement familial (toutes procédures)

Corso S.Anastasia 12 - 37121 Vérone

Pour l'envoi de courriers

Via S.Maria Antica 1 - 37121 Vérone

### COMMISSION TERRITORIALE POUR LA PROTECTION INTERNATIONALE

Via Pontida 22 - 37123 Vérone

### PRÉFECTURE – BUREAU TERRITORIAL DU GOUVERNEMENT DE VICENCE

<http://www.prefettura.it/vicenza/contenuti/Immigrazione-13389.htm>



### GUICHET UNIQUE (SPORTELLI UNICI) DE L'IMMIGRATION

Contrà Gazzolle 10 - 36100 Vicence (Rez-de-chaussée)

### COMMISSION TERRITORIALE POUR LA PROTECTION INTERNATIONALE

Contrà S. Maria Nova 4 - 36100 Vicence

**QUESTURA DE BELLUNO**

Via Volontari della Libertà 13 - 32100 Belluno

**BUREAU DE L'IMMIGRATION**Via Lungardo 76 - 32100 Belluno  
<http://questure.poliziadistato.it/it/Belluno>**QUESTURA DE PADOUE**

Piazzetta G. Palatucci 5 - 35123 Padoue

**BUREAU DE L'IMMIGRATION**Piazza G. Zanellato 7 - 35123 Padoue  
<http://questure.poliziadistato.it/padova>**QUESTURA DE ROVIGO**Piazzale Guido Consigli 1 - 45100 Rovigo  
<https://questure.poliziadistato.it/it/Rovigo>**QUESTURA DE TRÉVISE**Piazza delle Istituzioni 1 Bâtiment A - 31100 Trévisé  
<https://questure.poliziadistato.it/it/Treviso>**QUESTURA DE VENISE**

Sestiere di Santa Croce 500 - 30100 Venise

**BUREAU DE L'IMMIGRATION**Via Nicolodi 21 - 30175 Marghera (VE)  
<https://questure.poliziadistato.it/it/Venezia>**QUESTURA DE VICENCE**Viale Mazzini 213 - 36100 Vicence  
<https://questure.poliziadistato.it/it/Vicenza>**QUESTURA DE VÉRONE**Lungadige Antonio Galtarossa 11 - 37133 Vérone  
<https://questure.poliziadistato.it/it/Verona>**BELLUNO****PADOUE****ROVIGO****TRÉVISÉ****VENISE****VICENCE****VÉRONE****NUMÉROS À UTILISER EN CAS D'URGENCE**

112 CARABINIERI (gendarmerie)

113 Police nationale italienne (POLIZIA DI STATO)

114 URGENCE ENFANCE

115 SAPEURS POMPIERS

116 SECOURS ROUTIER

117 GUARDIA DI FINANZA (POLICE FISCALE ET DES DOUANES)

118 SOINS MÉDICAUX D'URGENCE

